

Projet de règlement grand-ducal

fixant le montant de la réduction sur le prix du service de charge sur les bornes de charge accessibles au public

Avis du Conseil d'État

(16 décembre 2022)

Par dépêche du 30 novembre 2022, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Énergie.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'une fiche financière.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été communiqué au Conseil d'État en date du 13 décembre 2022

Les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des salariés et de la Chambre des métiers, demandés selon la lettre de saisine, ne sont pas encore parvenus au Conseil d'État au moment de l'adoption du présent avis.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous examen a pour objet de fixer à 0,33 euro par kilowattheure, hors taxes, le montant de la réduction visée à l'article 2, paragraphe 2, du projet de loi n° 8110 instituant une contribution étatique visant à limiter la hausse des prix des services de charge de véhicules électriques sur les bornes de charge accessibles au public, au sujet duquel le Conseil d'État renvoie à son avis de ce jour¹.

Examen des articles

Articles 1^{er} et 2

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Au premier visa, la date relative à l'acte en question fait défaut. Une

¹ Avis du Conseil d'État N° CE 61.257 sur le projet de loi instituant une contribution étatique visant à limiter la hausse des prix des services de charge de véhicules électriques sur les bornes de charge accessibles au public (doc. parl. n°8110¹).

fois que celle-ci est connue, elle devra être insérée à l'endroit pertinent. Cette observation vaut également pour l'article 1^{er}. Par ailleurs, le terme « et » est à insérer avant le terme « notamment ».

Le deuxième visa relatif à la fiche financière est à supprimer.

Le troisième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 16 décembre 2022.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz